

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

**Séance du 03 mars 2026  
à 20 h 00**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	23 Février 2026
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Éric GROS

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'un bail avec le repreneur du restaurant « La Petite Chapelle ».

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point à l'unanimité des membres présents.

## 1. Création d'emplois non permanents (agent contractuel de droit public)

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création des emplois non permanent suivants :**

<i>Catégorie / Filière / Indice de rémunération</i>	<i>Agent contractuel de droit public non permanents</i>	<i>Nbre d'emploi</i>	<i>Tps de travail hebdomadaire</i>	<i>Durée</i>	<i>Description de l'emploi</i>
Catégorie C / Filière Technique  Indice majoré minimum 371 et l'indice maximum 387	Accroissement temporaire d'activité	2	9	durée de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance et mise en place d'activités ludiques auprès des enfants</li> <li>Ménage des locaux scolaires</li> </ul>
	Accroissement temporaire d'activité	1	24		
	Accroissement temporaire d'activité	1	35	2 mois maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien de la voirie communale</li> <li>Entretien et mise en valeur des espaces verts de la commune</li> <li>Réalisation de petits travaux de maintenance des bâtiments et des équipements</li> <li>Entretien courant des matériels et engins</li> <li>Manutention de matériels lors des animations culturelles ou sportives</li> </ul>
	Accroissement saisonnier d'activité	1	35	Du mois de mai jusqu'au mois d'août inclus maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien et arrosage du terrain de sport et des espaces verts;</li> <li>Débroussaillage; entretien des bâtiments communaux (peinture, etc...);</li> <li>Entretien de la voirie et des réseaux; ramassage des objets encombrants;</li> </ul>

## Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

L'agent recruté sera affecté au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 Charges du personnel et frais assimilés.

### 3. Adoption du plan de formation territorialisé 2026 au profit des agents de la Commune

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Haute-Loire ont travaillé en collaboration pour élaborer un plan de formation pour l'année 2026 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour l'année 2026, tel que présenté par Mme le Maire et annexé à la délibération,
- constate qu'en validant le plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit.

### 4. Facturation de la cantine et de la garderie (minimum de facturation)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable a fait preuve de tolérance pendant de nombreuses années, mais à présent nous devons facturer un minimum de 15 € par titre pour se conformer au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT.

Considérant cette obligation de facturation minimum de 15,00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ↳ de mettre en recouvrement à chaque période de vacances scolaires les frais de cantine et de garderie, selon les tarifs en vigueur, soit 5 fois par an, sous réserve d'un montant minimum par facture de 15,00 € au lieu de 7,50 €.
- ↳ lors de la dernière période en juillet, la mise en recouvrement se fera sur la base de 15 € même si le cumul des factures de l'année scolaire est inférieur à ce montant.

### 5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget PRINCIPAL n° 05800

Le compte financier unique 2025 du budget principal a été arrêté à la somme de 1 754 910,57 € en recettes et de 1 644 727,13 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.

Le résultat de clôture du budget principal au 31 décembre 2025 se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 166 588,72 € en section de fonctionnement,
- Un solde positif de 25 304,83 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2024,

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 177 163,55 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2024 et les reports de 2025 sur 2026.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 136 009,98	949 559,91	2 085 569,89
	Recettes réalisées (1)	B	743 646,77	1 011 263,80	1 754 910,57
	Restes à réaliser	C	323 700,00	0,00	323 700,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 178 750,00	988 500,00	2 167 250,00
	Dépenses réalisées (1)	E	761 081,96	883 645,17	1 644 727,13
	Restes à réaliser	F	338 400,00	0,00	338 400,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	127 618,63	110 183,44
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 940,09	81 680,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	166 558,72	191 863,55
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-14 700,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	166 558,72	177 163,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2025 présente les principales masses suivantes :

### Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	6 653,34
Subventions d'investissement versées	127,98	Neutralisations et régularisations	-204,68
Autres immobilisations incorporelles	11,17	Réserves	5 512,88
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	38,94
Terrains	1 351,96	Résultat de l'exercice	127,62
Constructions	4 175,89	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	898,23
Réseaux et installations de voie	4 529,17	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>13 026,34</b>
Réseaux divers	207,13	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	411,71	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>0,00</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	391,72	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	905,51	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	740,58
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	1 500,70	Dettes financières et autres emprunts	39,95
Immobilisations financières (nettes)	2,06	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>780,53</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>13 615,01</b>	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28,52
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	16,70
Créances	9,34	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>43,22</b>
Trésorerie	225,75	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>235,09</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>823,76</b>
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>13 850,10</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>13 850,10</b>

(1) Déduction faite des amortissements et des dépréciations

**A l'issue de cet exposé, Madame le Maire s'est retirée, elle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Eric Petit, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :**

-Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

#### 6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget n° 05803 LOCAL COMMERCIAL

Le compte financier unique se substitue et ce, depuis 2025 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le C.F.U vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2025 du budget du local commercial a été arrêté à la somme de 18 092,88 € en recettes et de 13 178,56 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 0 € et les restes à réaliser en recettes à 0 € ce qui représente un solde de 0 €.

Le résultat de clôture du budget du local commercial au 31 décembre 2025 se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 9 699,40 € en section de fonctionnement,
- Un solde négatif de - 4 785,08 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2024,
- Un solde négatif de - 306,14 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de 0 €

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 11 338,28 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2024 et les reports de 2025 sur 2026.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 821,06	9 054,98	17 876,04
	Recettes réalisées (1)	B	5 921,06	12 271,82	18 092,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 300,00	11 000,00	24 300,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 606,14	2 572,42	13 178,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 699,40
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 478,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	-306,14
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	-306,14

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2025 présente les principales masses suivantes :

#### Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>0,00</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>0,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>0,00</b>	Apports et subventions d'investissement	64,26
Subventions d'investissement versées	0,00	Neutralisations et régularisations	-1,86
Autres immobilisations incorporelles	10,11	Réserves	26,20
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>0,00</b>	Report à nouveau	1,95
Terrains	0,00	Résultat de l'exercice	9,70
Constructions	155,07	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	44,37
Réseaux et installations de voirie	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>	<b>144,61</b>
Réseaux divers	0,00	<b>PASSIF</b>	<b>0,00</b>
Installations techniques, agencements et matériel	3,81	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>0,00</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>
Autres	0,00	Emprunts obligataires	0,00
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>0,00</b>	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	35,70
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>	<b>0,00</b>	Dettes financières et autres emprunts	0,00
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>	<b>35,70</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>168,88</b>	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>0,00</b>	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	0,58
Créances	11,93	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>	<b>0,58</b>
Tresorerie	0,00	<b>TOTAL TRESORERIE (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>11,93</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>36,28</b>
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>180,91</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>180,91</b>

(1) Déduction faite des amortissements et des dépréciations.

**A l'issue de cet exposé, Madame le Maire s'est retirée, elle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Eric Petit, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget du local commercial.

## 7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 budget principal

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal ;  
Constatant que le compte administratif 2025 du budget principal présente :  
un **excédent de fonctionnement de clôture de + 166 558,72 €**

↳ décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	883 645.17 €	Dépenses	761 081.96 €
Recettes	1 011 263.80 €	Recettes	743 646.77 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>127 618.63 €</b>	<b>Résultat 2025</b>	<b>-17 435.19 €</b>
Excédent 2024 reporté	38 940.09 €	Excédent 2024 reporté	42 740.02 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>166 558.72 €</b>	<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>25 304.83 €</b>
Proposition d'affectation des résultats au BP 2026:		<b>c/ R 001 (dépenses d'investissement)</b>	<b>25 304.83 €</b>
		<b>c/ R 002 (recette de fonctionnement )</b>	<b>44 745.00 €</b>
		<b>c/1068</b>	<b>121 813.72 €</b>

## 8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 Budget local commercial n°05803

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget local commercial,

Constatant que le compte administratif 2025 du budget local commercial présente :  
Un **excédent de fonctionnement de clôture de 11 644,42 €**

↳ Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 572.42 €	Dépenses	10 606.14 €
Recettes	12 271.82 €	Recettes	5 821.06 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>9 699.40 €</b>	<b>Résultat 2025</b>	<b>-4 785.08 €</b>
Excédent 2024 reporté	1 945.02 €	Excédent 2024 reporté	4 478.94 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>11 644.42 €</b>	<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>-306.14 €</b>
Proposition d'affectation des résultats au BP 2026 :		<b>c/ R 001 (Dépense d'investissement)</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>c/ R 002 (recette de fonctionnement )</b>	<b>1 784.42 €</b>
		<b>c/1068</b>	<b>9 860.00 €</b>

## **9. FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2026**

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**- de fixer les taux d'imposition 2026 qui comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 32,72 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 58,33 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** 9,98 %

## **10. Approbation du budget primitif 2026 Budget principal – Commune n° 05800**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal.

Invité à se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune (budget principal) présenté par Madame le Maire et sur la fongibilité des crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **Approuve le budget primitif 2026 de la Commune (budget principal)**

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement

arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 036 700 €</b>	<b>1 036 700 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>878 300 €</b>	<b>878 300 €</b>
<i>dont restes à réaliser 2025</i>	<i>338 400 €</i>	<i>323 700 €</i>
<b>Total.....</b>	<b>1 915 000€</b>	<b>1 915 000 €</b>

☞ **Autorise le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.**

## **11. Approbation du budget primitif 2026 Budget local commercial n°05803**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget du local communal.

Invité à se prononcer sur le budget primitif 2026 du Local commercial (budget annexe) présenté par Madame le Maire et sur la fongibilité des crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

☞ **Approuve le budget primitif 2026 du Local commercial**

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement

et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>11 580 €</b>	<b>11 580 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>14 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
<i>dont restes à réaliser 2025</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<b>Total.....</b>	<b>25 580 €</b>	<b>25 580 €</b>

↳ Autorise le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.

## 12. ATTRIBUTION des SUBVENTIONS - Année 2026

Invité à se prononcer sur le montant des subventions annuelles à verser aux associations communales pour l'année 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

✓ décide, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026:

Associations	Montants	Observations
<b>ACCA</b>	<b>180 €</b>	
	<b>+ 100 €</b>	<b>opération destruction des pigeons</b>
<b>CLUB DES AINES</b>	<b>180 €</b>	
<b>APE</b>	<b>450 €</b>	
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>450 €</b>	
<b>KARATE CLUB</b>	<b>450 €</b>	
<b>PETANQUE</b>	<b>450 €</b>	
<b>FCCA</b>	<b>180 €</b>	
<b>ECHAP'ONS NOUS</b>	<b>180 €</b>	
<b>CHAP'TONIC</b>	<b>450 €</b>	
<b>F.N.A.C.A.</b> Comité Monistrol s/L. / La Chapelle d'Aurec.	<b>60 €</b>	
	<b>+ 20 € par cérémonie</b>	<b>soit 120 € / an</b>
<b>ADMR Monistrol</b>	<b>150 €</b>	

## 13. Restaurant « La petite Chapelle » Nouveau bail de courte durée pour un an renouvelable deux fois maximum à compter du 16 Avril 2026

Par courrier du 06 février 2026, M. Sanchez Eric, actuel gestionnaire du restaurant « La Petite Chapelle », dont les murs appartiennent à la Commune, nous a informé de son souhait de résilier son bail au 15 avril 2026.

Mme le Maire a reçu une proposition de la part de Mme Munoz Frédérique pour reprendre la gestion du restaurant au 16 avril 2026.

Madame le Maire propose de signer avec Mme Munoz Frédérique, un bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum pour laisser le temps au preneur de créer, de développer et fidéliser sa clientèle. Le bail prévoit également la mise à disposition de la licence 4 de la Commune au preneur pendant toute la durée du bail.

- Date d'effet du bail : le 16 Avril 2026
- Durée : un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum (avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux -ILC- publié par l'INSEE)
- Montant : Loyer mensuel TTC : 320 €

- Caution : 1 000 euros à verser à la signature du bail

A l'issue de cette période de 3 ans maximum, et à la demande expresse du preneur, un bail commercial, d'une durée de neuf ans, pourra être conclu selon de nouvelles conditions qui seront à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le projet de bail présenté par Mme le Maire;
- ✓ charge Madame le Maire de signer ce « bail de courte durée de local commercial » renouvellements inclus, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et du bail cité ci-dessus, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

.....

**Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**

**FINANCES - BUDGET**

Décision du Maire n°02-2025 du 19 janvier 2026 : Virement de crédits n°01/ BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-30812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8583 : Autres participations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**FONCIER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas été fait usage du droit de préemption de la Commune :

Immeuble non bâti

Division Parcelle AD 188 en 3 parcelles situées rue Jules Ferry

- Parcelle Surface 747m<sup>2</sup> :
- Parcelle Surface 650 m<sup>2</sup> :
- Parcelle Surface 650 m<sup>2</sup> :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Caroline DI VINCENZO

  
Le Maire

Yvette CHOL

  
Secrétaire de séance